



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 15/07/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU.
Affichage : 15/07/25	
Nombre de membres :	Excusés : Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY,
- En exercice : 19	Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Joël CHAGNOLEAU, Alix SICARD, Laurent VICI.
- Procurations : 2	
- Votants : 14	Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE

2025_07_51 Convention avec la ville de Saujon en vue de l'utilisation des bassins aquatiques dans le cadre de séances de natation scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024, il a été mis fin à l'exercice de la compétence du SIVU piscine. Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le conseil communautaire de la CARA a décidé l'intégration de la publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communauté au 1er juillet 2025.

Cependant, dans l'attente du transfert de l'équipement à la CARA, la commune de Saujon assume seule la charge du fonctionnement de l'équipement. Aussi, le conseil municipal de Saujon, en date du 19 décembre 2024, a fixé le tarif des scolaires à 4,86€/élève/séance.

Aussi, le Maire expose que pour le 3e cycle de la période scolaire 2024-2025, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour les écoles élémentaire et maternelle pour 9 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps. Pour le troisième cycle (avril à juin), objet de la convention, 40 élèves sont concernés. Le coût est de 4,86€ par élève soit un coût total de 1749,60€ les 9 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des bassins en faveur des scolaires des écoles maternelle et élémentaire 2024-2025.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD